

Questionnaire sur le fonctionnement et le rôle des commissions locales de l'eau (CLE)

Contexte et objectifs du questionnaire

Ce questionnaire a été élaboré par le bureau politique de l'eau (direction de l'eau et de la biodiversité/MTES) et vise l'ensemble des acteurs impliqués dans l'élaboration et/ou la mise en œuvre de SAGE. Il fait suite au séminaire national « SAGE & adaptation au changement climatique » qui s'est tenu les 24 et 25 septembre 2018 à Orléans. En effet, au cours de cet événement, de nombreux temps de discussion ont donné lieu à des échanges et questionnements sur le rôle et le fonctionnement de la CLE, véritable instance de concertation et de prise de décision dans le cadre du SAGE.

Pour que les suites données à ces propositions soient les plus pertinentes possibles, Il est essentiel d'identifier dans quelles mesures les recommandations exprimées lors de ce séminaire peuvent être confortées ou infirmées par l'ensemble de la communauté des acteurs des SAGE.

Ce questionnaire a donc vocation à identifier les freins et les besoins relatifs au fonctionnement et au rôle de la CLE.

Modalités de réponse au questionnaire :

- / ! \ **Mention spécifique aux CLE : Une seule réponse par CLE est attendue, en vue d'obtenir des retours exploitables.**
- Des réponses précises permettront une meilleure prise en compte. Elles doivent être – dans la mesure du possible - **illustrées par des cas concrets représentatifs de la réalité du terrain**. Ces exemples permettront en effet d'identifier, le cas échéant, des décalages entre les mesures prévues par la réglementation actuelle et les nouveaux besoins rencontrés sur le terrain.

Public cible : communauté des acteurs SAGE (CLE, associations d'élus, services de l'État, agences de l'eau, Agence française pour la biodiversité, monde de la recherche)

Merci de bien vouloir décliner votre identité (/ ! \ Dans le cas où vous souhaiteriez rester anonyme, merci de renseigner à minima votre structure)

- *Répondez-vous à ce questionnaire en tant que représentant de votre CLE
 Oui
 Non
- *Si oui, quel est le nom du SAGE associé : [SAGE Sioule](#)
- *Si oui, quel est le nom de la structure porteuse chargée de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE : [EP Loire](#)
- *Si oui, quel est votre rôle au sein de la CLE : [Président de la CLE](#)
- *Si non, au nom de quelle structure répondez-vous à ce questionnaire ?
- *Quelle est la nature de votre structure ?
- *Localisation de votre structure : [03450 Ebreuil \(CLE\)](#) [45000 Orléans \(siège\)](#)
- *Votre Fonction : [Président](#)
- Votre Nom, Prénom (non obligatoire) : [Pascal ESTIER](#)
- *Adresse mél et numéro de téléphone : celine.boisson@eptb-loire.fr / [04 15 91 00 00](tel:0415910000)

Le questionnaire suivant est organisé en 4 grandes parties, faisant référence aux règles de fonctionnement, à la composition, au rôle et à l'appui de la CLE.

A. REGLE DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

A1- [Anonymisation du collège des élus]

Lors du séminaire SAGE 2018, la possibilité de procéder à une désignation « es qualité » (désignation du mandat ou de la fonction au titre desquels la désignation est faite) des membres du collège des élus a été soulevée.

***A1a- Procédez-vous à une désignation nominative ou privilégiez-vous une désignation « es qualité » des membres de ce collège ?**

- Désignation nominative
- Désignation « es qualité »
- Autres. Quelles sont alors les modalités de désignation ?

***A1b- Quels avantages y voyez-vous ? (à illustrer avec des exemples du terrain).**

- interlocuteur bien identifié et stable tous au long de la durée du mandat
- la suppression des suppléants a simplifié l'atteint des quorums

***A1c- Quels inconvénients y voyez-vous ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

Au moment des renouvellements, il a été nécessaire de bien identifier les personnes intéressées pour participer à la mise en œuvre du SAGE. Il ne s'agit pas toujours des maires. Pour permettre ceci, un travail avec l'association des maires a été indispensable y compris pour la rédaction des courriers de sollicitation pour bien clarifier le rôle du représentant à la CLE et les fonctions acceptées (maire, adjoints et même conseillers).

A1d- Autres commentaires (libre)

A2- [Durée du mandat des membres de la CLE]

L'article R.212-31 du code de l'environnement fixe à six ans la durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau (autres que les représentants de l'Etat).

*A2a- Estimez-vous que cette durée est optimale ?

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

*A2b- Quelle durée serait selon vous la plus optimale ? Pourquoi ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

La durée de 6 ans assure une certaine stabilité des acteurs indispensable à la bonne appropriation des enjeux, du mode de fonctionnement, ... En effet, un délai de 1 à 2 ans est souvent nécessaire. En revanche, il serait nécessaire d'avoir un système plus souple pour le renouvellement des mandats (absentéisme, nouvelle structure à intégrer, suppression d'un siège, ...).

A2c- Autres commentaires (libre)

A3 - [Règles de fonctionnement de la CLE - Renouvellement des membres de la CLE]

Des animateurs de SAGE présents au séminaire SAGE 2018 ont souligné un certain manque de fluidité dans le renouvellement des membres de la CLE. Malgré les efforts d'anticipation qui peuvent être faits par les CLE et les services déconcentrés de l'Etat, les délais pour recomposer une CLE peuvent s'avérer trop longs – notamment au moment des élections municipales. Cela peut être à l'origine d'une absence de CLE pendant plusieurs semaines ou mois.

*A3a- Identifiez-vous un manque de fluidité propre au renouvellement des membres de la CLE ?

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veuillez saisir votre commentaire ici :

Le retard est généralement de plusieurs semaines à plusieurs mois

*A3b- Si oui, comment le justifiez-vous ? (merci d'illustrer votre réponse avec des exemples du terrain)

Après des élections municipales, il faut un certain temps souvent peu compressible pour que les équipes se mettent en place et désignent leur représentant pour les communes mais aussi et surtout pour les communautés de communes et autres syndicats. Ce n'est que lorsque tous les éléments sont en possession du Préfet que les arrêtés peuvent être pris. Ce retard n'est donc bien souvent pas imputable aux services de l'état qui anticipe généralement la démarche pour restreindre au minimum les délais.

*A3c- S'il était nécessaire d'assouplir ce processus de renouvellement des membres de la CLE, quelles seraient selon vous les dispositions à prendre ?

- Permettre aux élus reconduits dans leurs fonctions de poursuivre leur mandat jusqu'aux prochaines nominations pour assurer un fonctionnement "dégradé" (formuler à minima des avis et participer aux comités de pilotage d'action en cours) sur les 6 prochains mois.

- En cas de non reconduite du Président, permettre également au vice-Président d'assurer les fonctions si lui a été réélu sur les 6 prochains mois.

Autres commentaires (libre)

B. COMPOSITION DE LA CLE

B1- [Composition de la CLE - Collège des élus]

Extrait de l'atelier A2 – Séminaire SAGE 2018 : « Il est par exemple possible d'y renforcer la place des EPCI-FP et les encourager à avoir une vision par bassin versant et d'identifier les élus qui pourront porter les SAGE auprès des autres instances, par leur importance politique ou leur motivation.»

La CLE constitue le lieu où se rencontrent les enjeux de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et ceux de l'aménagement du territoire. Une composition adéquate des CLE constitue sans aucun doute un vecteur pour une meilleure prise en compte des SAGE localement. Au 1er janvier 2018, la prise de compétence GEMAPI pose la question de la représentation des EPCI-FP au sein des CLE.

***B1a- Seriez-vous favorable à ce qu'un pourcentage de représentants d'EPCI-FP soit formellement fixé dans la composition du collège des élus ? Pour quelles raisons ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veuillez saisir votre commentaire ici :

***B1c- Quelles seraient selon vous les modalités de désignation adaptées (consultations des associations de maires de France, de l'assemblée des communautés de France, autres ?...) afin d'acquérir la représentativité souhaitée au sein du collège des élus ?**

Désigner les élus municipaux et communautaires directement par les EPCI et non plus par l'association des maires pour éviter les doublons et raccourcir les délais de composition des nouvelles CLE.

Autres commentaires (libre)

B2- [Composition de la CLE - Collège des représentants des usagers]

Extrait de l'atelier C17 – Séminaire SAGE 2018 : « Une plus grande souplesse pourrait être donnée à la composition de la CLE afin d'assurer une meilleure représentativité des usagers de la ressource. »

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, par ses articles 34 et 35, modifie la composition du comité de bassin en charge de l'élaboration et du suivi du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). En vertu de l'article L.213-8 du CE, la composition du collège des usagers est modifiée; le collège actuel des usagers, représentant 40% des membres, sera remplacé par deux sous-collèges : un premier sous-collège d'usagers non-économiques représentant 20% des membres du comité de bassin, et un deuxième sous-collège composé de représentants économiques, représentant là encore 20% des membres.

En ce qui concerne les SAGE et les CLE en charge de leur élaboration et de leur mise en oeuvre (et plus précisément le collège des usagers) :

*B2a- Pratiquez-vous cette sub-division du collège des usagers en deux sous-collèges dans votre propre CLE ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici :

il y a des représentants économiques (10 sur 16 : CA, CCI, EDF, offices du tourisme, ...) et non économiques (6 sur 16 sur CEN, FD, ...).

*B2b- Pensez-vous qu'il serait opportun de rendre cette sub-division obligatoire via une modification de la réglementation ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici :

Le code de l'environnement prévoit déjà des représentants économiques et non économiques. Apporter une contrainte supplémentaire ne permettrait pas de pouvoir s'adapter aux spécificités des territoires.

*B2c- L'article R.212-30 du CE indique dans le détail les catégories d'usagers précisément visées pour siéger à la CLE. Estimez-vous que cette composition, telle qu'elle est actuellement prévue par la réglementation, est représentative des enjeux de votre bassin versant ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici :

Autres commentaires (libre)

B3- [Composition de la CLE - Représentation des acteurs de l'aménagement du territoire]

De nombreuses tables rondes et ateliers au cours du séminaire SAGE ont été l'occasion de rappeler la nécessité d'une mise en synergie du monde de l'eau et de l'aménagement du territoire. Aussi, au-delà de la seule représentation des EPCI-FP au sein du collège des élus :

*B3a- Estimez-vous que les acteurs de l'aménagement sont suffisamment représentés au sein de la CLE ?

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

*B3aii- Si non, quelles compétences et structures en charge de l'aménagement du territoire doivent être selon vous recherchées ?

- les élus en charge de l'urbanisme dans les EPCI ne sont pas forcément membres des CLE ou suffisamment présents aux réunions, ce qui peut poser problème lors de la mise en compatibilité des SCOT et PLUi avec le SAGE
- Les syndicats d'assainissement ne sont pas représentés alors qu'ils ont en charge la gestion des eaux pluviales.

*B3b- Quelles sont selon vous les modalités d'associations des acteurs de l'aménagement les plus adaptées ? (à justifier avec des exemples du terrain)

- B3b-i- Intégration de ces acteurs à l'un des collèges de la CLE ?
 B3b-ii- Création d'un collège à part entière réservé aux acteurs de l'aménagement ?
 B3b-iii- Association à la CLE en tant que personnalité qualifiée ? A minima. Intégrer ces acteurs à la CLE serait une bonne chose mais le risque d'absentéisme est important, ce qui peut poser problème pour avoir les quorums
 B3b-iv- Autres modalités d'association ? au sein EPCI transversalité eau aménagement

Autres commentaires (libre)

B4 - [Composition de la CLE - Ouverture de la CLE à la participation citoyenne]

Extrait de l'atelier C17 – Séminaire SAGE 2018 : « L'association de citoyens volontaires aux négociations de la CLE pourrait être rendue plus systématique. Il s'agirait ainsi de renforcer la dimension participative des SAGE. »

Si les délibérations sont rendues publiques, la CLE reste une commission administrative fermée dans laquelle siègent des élus, des représentants d'usagers de la ressource en eau et les services de l'Etat. Malgré cela, certaines CLE ont fait le choix d'associer directement le public (ex : constitution d'un groupe de citoyens participant aux délibérations de la CLE mais ne disposant pas pour autant d'un droit de vote).

***B4a - Dans votre cas, existe-t-il un processus similaire associant des citoyens ou un groupe de citoyens ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : [Des commissions de travail sont ouvertes aux acteurs extérieurs de la CLE mais dans les faits elles ne se réunissent que très occasionnellement.](#)

Plusieurs phases de consultation du public existent dans la vie d'un SAGE (concertation préalable du public et phase d'enquête publique/consultation du public par voie dématérialisée).

***B4c- Estimez-vous que ces phases de consultation suffisent à associer le public à la démarche de SAGE et à la vie de la CLE ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : [Lors de l'enquête publique du SAGE, la population a fait de très nombreuses remarques et même signée une pétition au sujet des zones humides. Durant la phase d'élaboration, la population n'a pas suffisamment été sensibilisée voire associée lors des décisions. Depuis, nous avons considéré la population comme un acteur indispensable à la préservation des zones humides. Leur implication dans les inventaires de terrain a été la clé de la réussite et a permis de faire accepter leur préservation grâce à beaucoup de pédagogie et de sensibilisation. De plus, voir que la population se mobilise sur un sujet incite les élus locaux à être également plus présents aux diverses réunions sur ce thème.](#)

[L'association de la population est donc essentielle sur les sujets qui divisent ou qui nécessite des évolutions de comportement. Il est toujours préférable que les personnes concernées soient impliquées au plus tôt dans les débats pour éviter que les décisions prises soient considérées comme une contrainte et delà difficilement mise en œuvre. Certes, cela demande beaucoup plus de temps et de moyen mais c'est un gage d'acceptation des mesures et donc d'efficacité.](#)

[L'association de la population est donc indispensable à chaque étape clé : diagnostic, pagd, règlement. A minima, des débats publics voire des ateliers participatifs seraient indispensables. Bonne reconnaissance SAGE](#)

***B4d- Si NON, quelle doit être précisément la place accordée aux citoyens (positionnement externe et/ou interne à la CLE ?) (à illustrer avec des exemples concrets du terrain)**

[S'il est pertinent d'associer les citoyens, ils ne devraient toutefois pas participer activement au vote au sein des CLE au risque de déséquilibrer la composition de la CLE et de faire valoir des intérêts individuels plutôt que l'intérêt collectif ou général. Le citoyen est représenté par ces élus et/ou usagers au sein des CLE.](#)

Autres commentaires (libre)

C. ROLE ET ASSISTANCE DE LA CLE

C1 - [Rôle et assise de la CLE - Assise de la CLE]

Extrait de l'atelier A2 – Séminaire SAGE 2018 : « Il faudrait par ailleurs renforcer la dimension institutionnelle du SAGE et des CLE. La CLE n'est aujourd'hui pas distinguée dans la loi et n'est parfois pas reconnue par les structures de l'aménagement. »

La CLE dispose aujourd'hui du statut de commission consultative administrative. De fait, elle n'est pas une personne de droit moral et ne peut donc pas disposer d'une personnalité juridique propre. Au cours du séminaire SAGE 2018, plusieurs acteurs ont indiqué que cela était à l'origine d'un manque de reconnaissance, de légitimité et d'autorité de la CLE.

*C1a- Estimez-vous que la CLE manque de légitimité ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : Au fil du temps, la CLE est de mieux en mieux connue sur le territoire par les acteurs locaux. Elle est régulièrement associée aux projets environnementaux portés des acteurs locaux et les services de l'Etat. En revanche, il est toujours regrettable malgré les instances ne de pas être associée ou alors tardivement à l'élaboration des documents d'urbanisme.

C1c- Quels autres leviers d'actions permettraient selon vous de renforcer la légitimité des CLE au niveau local ?

Pour tenter de renforcer la légitimité de la CLE, il faut "occuper le terrain". La CLE a ainsi élaboré un plan de communication externe dans le but d'une meilleure appropriation du SAGE et d'une sensibilisation des acteurs mais aussi interne pour maintenir la mobilisation des membres de la CLE et accroître leurs compétences (voir plan de communication).

Egalement, pour être légitime, il est indispensable de répondre aux diverses sollicitations des acteurs (comité de pilotage, avis, ...) mais aussi d'être moteur dans l'action (mener des études stratégiques, être force de proposition, ...). Il faut cultiver cette légitimité pour la voir grandir. Elle n'est jamais acquise.

Toutefois, quelques évolutions réglementaires seraient un appui indéniable. Certes, la CLE ne peut pas être qualifiée réglementairement de "PPA" dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, mais pourquoi ne pas clairement indiqué dans les textes réglementaires que l'avis et l'association des CLE lorsqu'elle existe sur le territoire est obligatoire au même titre que la commission départemental de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestières est prévue par la loi, ou bien associé, à défaut, la structure porteuse du SAGE comme est associé la structure porteuse du SCOT...

Besoin de moyen + bonne lecture SAGE/CT

Autres commentaires (libre)

C2- [Rôle et assise de la CLE - Personnalité publique associée (PPA)]

Extrait de l'atelier A2 – Séminaire SAGE 2018 : « Il faudrait qu'il soit « écrit » que les CLE doivent être associées en amont pour être identifiées comme facilitateurs de la gestion de la ressource en eau dans les projets d'aménagement. »

Dans certains territoires volontaires, la CLE est associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme. Au cours du séminaire SAGE 2018, les avis ont divergé sur l'opportunité d'accorder aux CLE le titre de personnalité publique associée à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme.

***C2a- Estimez-vous que les CLE devraient bénéficier du statut de PPA à l'élaboration et la révision des documents d'urbanisme ?**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : [Mais aujourd'hui impossible statutairement](#)

***C2b- Pour quelles raisons ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

Il est toujours regrettable malgré les instances ne de pas être associée ou alors tardivement à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Autres commentaires (libre)

C3 - [Assise et rôle de la CLE - Consultations de la CLE]

Extrait de l'atelier C17 – Séminaire SAGE 2018 : « En plus de ne pas être systématique, cette demande d'avis intervient trop tardivement. En effet, les délais sont donc trop courts pour permettre à la CLE de se réunir en session plénière et d'émettre un avis formel. »

La CLE doit être systématiquement consultée lors de l'instruction de dossiers d'autorisation environnementale dès lors que le projet dépasse un seuil d'autorisation au titre de la nomenclature IOTA (en vertu de l'article R. 181-22 du code de l'environnement).

***C3a- Estimez-vous que la CLE dispose des moyens nécessaires (entre autres des délais de réponse suffisants) permettant de rendre un avis sur la totalité des dossiers instruits ?**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : [A condition que le courrier de sollicitation ne soit pas envoyé 10 jours après car le temps cours à partir de cette date !](#)

Les règles de fonctionnement de la CLE ont été adaptées pour permettre d'émettre des avis par le Bureau et même de faire des consultations dématérialisées en cas de besoin.

***C3b- Les règles de fonctionnement de la CLE prévoient-elles la délégation de pouvoir au bureau de la CLE ou à certains membres de la CLE – devenant alors représentants de la CLE ?**

- Oui
 Non

Veillez saisir votre commentaire ici : [Extrait des règles de fonctionnement](#) :

"La CLE est consultée (avis ou simple information) sur les dossiers ou opérations mentionnées dans le SAGE et listés en annexe IV de la circulaire du 21/04/2008 relative aux SAGE.

La CLE est obligatoirement consultée sur les projets de programmes opérationnels concernant tout ou partie du bassin de la Sioule.

A l'appréciation de l'instructeur du dossier ou du maître d'ouvrage, la CLE peut être en outre consultée sur des opérations relevant de la nomenclature ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), sur les révisions ou modifications des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et cartes communales) ainsi que sur tout dossier d'aménagement majeur concernant le périmètre du SAGE.

L'avis de la CLE porte sur la compatibilité et/ou conformité du projet vis-à-vis du SAGE.

La CLE confie au Bureau l'appréciation de l'importance des dossiers qui lui sont transmis pour avis.

En fonction de l'importance du dossier, le Bureau est consulté ou réuni pour établir l'avis. Les dossiers jugés les plus importants sont examinés en CLE. Le Bureau rend compte des dossiers reçus et des avis émis à chaque réunion plénière de la CLE."

***C3c- Si oui, estimez-vous que ce mode de fonctionnement devrait être systématisé en vue de gagner en efficacité ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : La grande majorité des avis sont rendus en bureau sauf pour les projets concernant l'ensemble du bassin (SDAGE, contrat, ...) ou de grande importance. Ce mode de fonctionnement est souple et efficace. Pour les demandes récurrentes (ex. renouvellement d'autorisation/régulation des plans d'eau), une doctrine a été validé en CLE pour cadrer les avis du Bureau et avoir une position équitable être les pétitionnaires. Depuis la mise en œuvre du SAGE, ce mode de fonctionnement aura permis de répondre à 100% des sollicitations (environ 15 avis par an).

***C3d- Existe-t-il des cas spécifiques dans lesquels une réunion plénière de la CLE est au contraire indiquée ? Lesquels ?**

La grande majorité des avis sont rendus en bureau sauf pour les projets concernant l'ensemble du bassin (SDAGE, contrat, ...) ou de grande importance.

***C3e- Dans le cadre de fonctionnement propre à votre territoire, la CLE est-elle amenée à se prononcer sur d'autres dossiers que ceux imposés par la réglementation ? Lesquels ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
 Non

Veillez saisir votre commentaire ici : La CLE s'autosaisit parfois sur les dossiers ICPE en répondant dans le cadre des enquêtes publiques (ex : installation d'une usine de prétraitement de déchets dangereux - ICPE). Il arrive aussi que des collectivités sollicitent la CLE pour avis sur leur document d'urbanisme.

***C3f- Identifiez-vous d'autres projets et/ou sujets sur lesquels il serait opportun que la CLE puisse formuler un avis ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

ICPE, arrêté cadre sécheresse

Autres commentaires (libre)

C4 - [Rôle et assise de la CLE - Articulation entre CLE et structure porteuse]

Les CLE soulignent parfois l'absence de clarté entre les missions qui sont celles de la CLE et les missions de la structure porteuse chargée de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE, telles que définies au L.212-4 du Code de l'environnement.

***C4a- Estimez-vous que la distinction qui est faite entre les missions de la CLE et celles de la structure porteuse est suffisamment claire ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici :

***C4b- Si oui, quelle clarification pourrait être apportée selon vous à un niveau législatif et/ou réglementaire ?**

***C4c- Par ailleurs, existe-il une convention (ou autre accord bilatéral) entre la CLE et la structure porteuse chargée de la mise en œuvre du SAGE ?**

- Oui
- Non

C4e- Identifiez-vous des axes de progrès en vue d'améliorer la collaboration quotidienne entre la CLE et la structure porteuse ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

- Oui
- Plutôt oui
- Plutôt non
- Non
- Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici :

L'EP Loire apporte une vision globale et cohérente, plus de synergie entre SAGE, ...

C5- [Rôle et assise de la CLE - Articulation CLE et structures porteuses de la compétence GEMAPI]

Par ailleurs, le lien entre CLE et structures porteuses de la GEMAPI doit être préservé. Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, le lien entre animation de la CLE et mise en œuvre sur le terrain doit être largement encouragé.

***C5a- Estimez-vous que le lien entre CLE et structure porteuse de la compétence GEMAPI est satisfaisant et opérationnel à l'échelle de votre territoire ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non

Veillez saisir votre commentaire ici : [La CLE ne se positionne pas sur la question.](#)

C5b- Quelles pourraient être les marges de progrès en vue de renforcer les synergies entre la CLE chargée de la planification et les structures porteuses de la GEMAPI responsables de la mise en œuvre opérationnelle (lien direct avec la maîtrise d'ouvrage) ? (à illustrer avec des exemples du terrain)

[La CLE ne se positionne pas sur la question.](#)

Autres commentaires (libre)

C6- [Rôle et assise de la CLE - Dynamisme de la CLE en phase de mise en œuvre]

Extrait de l'atelier C17 – Séminaire SAGE 2018. « Les participants font part d'une réelle difficulté à mobiliser la commission locale de l'eau en phase de mise en œuvre du SAGE. Les animateurs, comme les présidents de CLE, se sentent par ailleurs démunis, au vu du peu d'outils d'accompagnement existant en la matière ».

Les animateurs de SAGE ayant participé au séminaire SAGE identifient une possible démobilisation des membres de la CLE une fois le SAGE approuvé.

***C6a- Avez-vous identifié une forte dynamique de la CLE en phase d'élaboration des documents du SAGE ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : [En phase d'élaboration, le travail des commissions était très riche.](#)

***C6b- A l'inverse, une fois le SAGE entré en phase de mise en œuvre, constatez-vous un essoufflement de la dynamique en CLE ?**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : [Cette dynamique est en partie retrouvée lors de la réalisation des études ou du suivi des actions du CT. Naturellement, les missions de la CLE évoluent vers davantage de secrétariat, avis, ...](#)

***C6c- Quels éléments peuvent selon vous le justifier ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

[Cette dynamique est en partie retrouvée lors de la réalisation des études ou du suivi des actions du CT. Naturellement, les missions de la CLE évoluent vers davantage de secrétariat, avis, ...](#)

***C6d- Avez-vous d'ores-et-déjà mis en place ou envisagez-vous de mettre en place des dispositifs permettant de maintenir la dynamique créée en phase d'élaboration durant la mise en œuvre du SAGE ? Quels sont-ils ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

[Pour maintenir la mobilisation des acteurs, 2 axes sont développés. Le 1er consiste à mettre en œuvre des projets intéressants et prioritaires pour la CLE \(ex. projet de recherche sur les ressources en eau souterraine de la chaîne des puys\). En complément, le plan de communication prévoit de mettre en valeur les travaux de la CLE en informant régulièrement les acteurs locaux des investigations entreprises \(site internet, newsletter, rapport d'activité, ...\). L'objectif est de donner de l'importance et de rendre fier les membres de la CLE des travaux qui ont été accomplis. Également, l'idée est de partager les expériences pour valoriser les efforts et faire vivre l'action dans le temps. Chaque année un forum des élus est organisé sur une thématique d'actualité \(zones humides, têtes de bassin, GEMAPI, continuité, hydroélectricité, ...\).](#)

Autres commentaires (libre)

D. APPUIS DE LA CLE

D1- [Appuis à la CLE - Accompagnement technique : formations et journées dédiées]

Extrait de l'atelier A6 – Séminaire SAGE 2018: « Pour les démarches participatives, il est nécessaire de développer un accompagnement pour la mise en place d'une telle démarche (technique mais également financière) »

Les animateurs de SAGE, dont les profils peuvent être très variables, rencontrent des difficultés à se saisir de certaines thématiques techniques (ex : pollutions diffuses, changement climatique...).

***D1a- Estimez-vous que l'offre de formations est suffisante ?**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : [surtout pour les nouveaux membres](#)

D1b- Identifiez-vous un besoin de formations ou journées techniques thématiques, à l'échelle nationale, régionale ou départementale ou à l'échelle des bassins hydrographiques ? Lesquels ?

[surtout pour les nouveaux membres](#)

Autres commentaires (libre)

D2- [Appuis à la CLE - Accompagnement financier]

Extrait de l'atelier C18 – Séminaire SAGE 2018 : « Les échanges ont permis de mettre en évidence la nécessité de poursuivre l'accompagnement des animateurs en termes de financement, de mise en réseau, de mutualisation, etc. »

***D2a- Estimez-vous que l'accompagnement financier réalisé par l'Etat et ses établissements publics est suffisant et adapté ? Pourquoi ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici : Les SAGE sont des outils réglementaires. Même s'il s'agit d'une politique locale, l'animation de base devrait être financée par l'agence mais aussi par l'Etat. Seuls les compléments d'animation en lien avec des spécificités locales devraient faire appel à des financements complémentaires des collectivités locales. La baisse des taux d'aide de l'AE et les obligations croissantes des CLE sont difficilement tenable pour les structures porteuses. + contexte (cc)

D2b- Quels autres leviers pourraient-ils être actionnés ?

Redonner le pouvoir d'agir aux Agences de l'Etat. L'eau paie l'eau et uniquement l'eau...

Autres commentaires (libre)

D3- [Appuis à la CLE - Mise à disposition d'outils et ressources numériques]

L'ensemble des outils et ressources SAGE devant permettre d'accompagner les membres de la CLE dans leurs missions sont répertoriés sur le centre de ressources Gest'eau.

***D3a- Faites-vous un emploi régulier de ces divers outils (ex : web-conférences, témoignages Gest'eau, fiches thématiques SAGE, guides méthodologiques SAGE...) ?**

- Oui
 Plutôt oui
 Plutôt non
 Non
 Sans avis

Veillez saisir votre commentaire ici:

***D3b- Si oui, en quoi ces ressources vous sont-elles utiles ? (à illustrer avec des exemples du terrain)**

Pas d'exemple précis

***D3bi- Si non, pour quelles raisons ?**

Au sein de l'EP Loire, les retours d'expériences sont nombreux et une veille est réalisée en internet.

D3c- Quels nouveaux besoins aimeriez-vous soumettre à l'équipe Gest'eau ?

Autres commentaires (libre)